



## **Contrat d'Objectifs et de Moyens relatif au développement de l'apprentissage dans la Région Languedoc Roussillon 2011-2015**

**Vu** la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle

**Vu** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** le code du Travail,

**Vu** le code de l'Education,

**Vu** la circulaire de la Délégation Générale à l'emploi et à la formation professionnelle du 2 février 2011 relative à la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens apprentissage 2011-2015,

**Vu** la délibération du Conseil Régional du 27 mai 2011 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer,

### Entre

**L'Etat**, représenté par le préfet de la région Languedoc-Roussillon, Claude Baland, en présence de Madame Nadine Morano, ministre chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle ;

### Et

**La Région Languedoc Roussillon**, représentée par le Président en exercice du Conseil régional, Monsieur Christian Bourquin, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional en date du 27 mai 2011, l'autorisant à signer la présente convention ;

### **PREAMBULE**

Les dispositifs de formation professionnelle visent à concilier plusieurs objectifs qu'il s'agisse de l'accès à un emploi, de l'appui au développement des entreprises ou de l'accompagnement des dynamiques territoriales.

Parmi les dispositifs existants, la formation par apprentissage démontre toute son efficacité en visant l'accès à une qualification reconnue tout en permettant d'acquérir les compétences professionnelles en situation réelle de travail au sein d'une entreprise.

Ce dispositif qui relève de la compétence des Régions ne peut se développer qu'avec une implication de tous les acteurs concernés :

- l'Etat dans le cadre de sa politique nationale et des mesures incitatives pour le recrutement des apprentis,
- les entreprises puisque le contrat en apprentissage est avant tout un contrat de travail,
- la Région qui organise, dans le cadre de sa compétence de droit commun, la politique et les dispositifs en faveur de l'apprentissage (financement des CFA, aides aux entreprises et aides aux apprenti(e)s).

Il est nécessaire de mobiliser tous les acteurs concernés (Etat, Entreprises, Partenaires sociaux, Branches professionnelles et Région), de mener des actions concertées et d'intervenir, ensemble, au profit de la jeunesse du Languedoc Roussillon.

Il est important de rappeler que l'économie du Languedoc-Roussillon, principalement composée de petites entités souvent dans des secteurs qui, par tradition, ont recours à la formation en apprentissage, présente un fort potentiel de développement de l'apprentissage.

Cette région dispose en effet de secteurs d'activités dynamiques autour du tourisme, des métiers de services, du bâtiment et plus généralement de l'artisanat qui s'appuient sur des emplois non délocalisables.

Ce dispositif est donc particulièrement bien adapté à l'économie du Languedoc Roussillon. Par ailleurs, les jeunes, qui s'inscrivent dans cette voie, augmentent leur chance d'accéder à un emploi durable.

Deux chiffres illustrent à eux seuls les raisons de l'investissement de la Région et de ses partenaires sur la formation par apprentissage. Ils démontrent que l'apprentissage constitue une voie d'excellence et de réussite.

- ☞ 75 % de taux de réussite aux examens,
- ☞ des taux records d'insertion professionnelle à l'issue de la formation par apprentissage (entre 70 et 80% selon les années).

Ces chiffres donnent le sens de la politique menée depuis 2004 et tournée vers la jeunesse de cette région. Près de 60 % du budget annuel de la Région sont consacrés aux jeunes (Lycées, Formation Professionnelle, Enseignement supérieur, Apprentissage et Missions Locales). L'investissement sans précédent sur la formation professionnelle en lien avec l'économie locale crée les conditions du développement des entreprises régionales.

Le développement de la formation par la voie de l'apprentissage constitue un axe fort de la politique menée par l'exécutif régional. Cette politique ambitieuse est accompagnée par l'Etat au travers du Contrat d'Objectifs et de Moyens. C'est dans ce contexte qu'un premier Contrat d'Objectifs et de Moyens a été signé en 2005 et achevé en décembre 2010 et qu'il est désormais important de reconduire ce partenariat à l'occasion d'un nouveau Contrat d'Objectifs et de Moyens pour la période 2011-2015, qui s'inscrira dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (CPRDFP).

Ce partenariat démontre que la puissance publique unit ses forces au nom de l'intérêt général et plus particulièrement en faveur des jeunes du Languedoc Roussillon.

## **Un bilan 2005-2010 prometteur avec une forte augmentation des effectifs**

Les financements mobilisés ont permis d'assurer :

- Une croissance des effectifs de +24% soit +3 015 apprentis, avec 15 560 apprentis au 31/12/2010,
- Un développement de l'offre de formation avec l'ouverture de près de 200 nouvelles sections pour élargir l'offre de formation du niveau V au diplôme d'ingénieur,
- Une politique d'investissements tournée dans la modernisation et l'adaptation des structures pédagogiques et d'hébergements,
- Un partenariat avec les représentants de secteurs clés de l'économie régionale avec la signature de six déclinaisons sectorielles du Contrat d'Objectifs et de Moyens (BTP, métallurgie, commerce et industrie, transport-logistique, agriculture, artisanat),
- Un appui à la démarche qualité avec 20 CFA certifiés ISO 9001 mais aussi des heures de soutien proposées aux jeunes et des visites en entreprises pour lutter contre les ruptures (+58% d'heures de soutien, + 69% de visites en entreprises réalisées),
- Une qualité de vie des apprentis qui progresse grâce aux aides mises en place (revalorisation des aides à la restauration et à l'hébergement, système de réductions pour les transports, achat du premier équipement),
- Un parcours initiatique à l'apprentissage « Ecole de l'apprentissage » qui permet une consolidation de la signature du contrat d'apprentissage,
- Un programme de mobilité européenne qui s'est très fortement développé,
- Un accompagnement des personnes en situation d'handicap via le CFA Spécialisé qui a vu ses effectifs progresser depuis 2005 (+33%).

## **Article 1 : objectifs généraux du contrat d'objectifs et de moyens**

Les signataires estiment que les objectifs fixés dans le contrat précédent sont atteints. Par ailleurs, les opportunités de développement de l'apprentissage en Languedoc Roussillon justifient la signature d'un nouveau contrat.

La Région Languedoc Roussillon contribuera à hauteur de 22 500 apprentis à l'atteinte de l'objectif national de 600 000 apprentis au 31 décembre 2015 (contre 15 560 au 1<sup>er</sup> janvier 2011 en Languedoc Roussillon) en agissant simultanément sur les facteurs suivants : diminution des ruptures, nouveaux diplômés, nouveaux CFA, optimisations et consolidations des sections existantes. Il s'agit d'un objectif ambitieux nécessitant une croissance, de manière non linéaire, de près de 45 % du nombre d'apprentis sur la période 2011 – 2015.

Une enquête sera menée chaque année auprès de tous les CFA pour apprécier les évolutions d'effectifs, le taux d'occupation des places de formation, des grilles d'évaluation avec des critères partagés seront présentées lors d'un bilan annuel.

Plusieurs leviers ont été identifiés pour atteindre l'objectif de 22 500 apprentis :

- **L'ouverture de nouveaux diplômes** sur les secteurs traditionnels **et la création de CFA** sur des secteurs clés de l'économie régionale (Tourisme, Environnement) devraient permettre d'accueillir à moyen terme **près de 2 000 apprenti(e)s supplémentaires**,
- **Le développement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale** : la Région et le CNFPT sont engagés, par convention signée le 15 octobre 2009, dans la création d'un CFA hors mur visant à promouvoir ce dispositif au sein des collectivités locales. Les premières sections verront le jour en septembre 2011 avec une montée en puissance progressive jusqu'en 2015. Les collectivités locales constituent un potentiel important (**1 000 apprenti(e)s supplémentaires**).
- **Le développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur**. La Région attend que l'Université unique donne lieu à la mise en place d'un CFA Université Sud de France regroupant les sections existantes et permettant la mise en place d'une stratégie concertée pour le développement des sections de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, la Région a créé le CFA de l'école des Mines d'Alès qui présente également de belles perspectives de croissance. **600 apprenti(e)s supplémentaires** sont attendus sur cet axe. Afin de faciliter le développement de l'apprentissage dans les filières du supérieur, des actions seront menées pour rendre plus lisible ces filières auprès des lycéens et pour faciliter leur orientation vers ces filières après le baccalauréat.
- **La lutte contre les ruptures de contrat** : Plusieurs actions contribuent à réduire le taux de ruptures, notamment les Ecoles de l'apprentissage, le programme qualité avec les cours de soutien et les visites en entreprises. En 2009 (derniers chiffres consolidés), le taux de rupture de contrat était de 20%. L'Etat et la Région conviennent de faire baisser ce taux à 10% soit un effet sur **1 000 contrats sur la période**.
- **Un programme de modernisation et de réhabilitation des structures pédagogiques et d'hébergements** pour améliorer les conditions d'accueil et de formations des apprentis.
- **La promotion de l'égalité des chances** par une aide sociale renforcée aux apprentis : La consolidation des aides existantes aux apprentis : aides à l'hébergement, au transport, à la restauration, au premier équipement. Néanmoins, la mobilité des jeunes, tant géographique que professionnelle, est une problématique importante pour accéder à l'emploi et sera à ce titre traitée de manière spécifique.
- **Le développement du pré-apprentissage qui contribue à faciliter l'accès des publics de faible niveau de formation notamment au sein des « Ecoles de l'apprentissage »**. Ce dispositif permet au jeune de découvrir le monde de l'entreprise et de valider son projet professionnel en signant un contrat d'apprentissage. La Région accorde le statut de stagiaire de la formation professionnelle aux jeunes qui suivent cette formation dans les écoles de l'apprentissage (couverture sociale et rémunération). Il est escompté plus de **1 000 pré-apprentis par an** qui seront comptabilisés dans l'objectif des 22 500.
- **Des actions de promotion de l'apprentissage** avec les olympiades des métiers, les développeurs de l'apprentissage sur des actions précises et intervenant en complément aux actions déjà financées au niveau national.
- **Le renforcement de l'accès à l'apprentissage aux personnes en situation d'handicap** :: Au travers du CFA Spécialisé, la Région possède un partenaire dynamique et expert dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Néanmoins, une étude réalisée par l'ARFPH démontre qu'il faut également faciliter l'accès des personnes handicapées aux CFA, hors dispositif CFAS. Une déclinaison et un suivi spécifique permettront de mettre en place un pilotage régional efficace qui contribuera à une augmentation des effectifs d'apprentis handicapés, jeunes et adultes. Il s'inscrira en conformité avec les axes prioritaires arrêtés dans le cadre du Plan régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH).

Cette augmentation du nombre d'apprentis nécessite de revoir le modèle économique des CFA et de contribuer plus fortement à leur financement par le biais des crédits supplémentaires apportés par l'Etat et la Région dégagés au titre du Contrat d'Objectifs et de Moyens 2011-2015.

## **Article 2 : Actions financées**

### **• Investissements**

Il s'agit d'améliorer les capacités d'accueil des CFA et d'accompagner l'ouverture de nouvelles sections. Les investissements dans les CFA permettent également d'améliorer le cadre de vie des apprenti(e)s en agissant notamment sur l'hébergement ou les infrastructures sportives. Le développement de l'apprentissage ne peut se concevoir sans une modernisation et une adaptation des structures pédagogiques et d'hébergements accueillant les jeunes. Il est en effet déterminant de proposer aux apprenti(e)s des équipements professionnels adaptés aux évolutions technologiques des métiers et de structurer l'appareil de formation par des investissements adaptés. Les équipements pédagogiques et les coûts de mise aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap seront également pris en considération.

Les investissements pris en compte dans le cadre du présent Contrat d'Objectifs et de Moyens 2011-2015 peuvent faire l'objet d'un cofinancement par les partenaires régionaux associés dans la mise en œuvre de la politique en faveur de l'apprentissage développée par la Région Languedoc-Roussillon.

Le montant prévisionnel des investissements qui ressortent du présent Contrat d'Objectifs et de Moyens s'élève au minimum à 48 M€ sur la période 2011-2015.

### **• Fonctionnement des formations et actions complémentaires**

Il s'agit notamment d'accompagner les CFA dans leur développement et de leur permettre de lever tous les freins à une entrée en apprentissage. Ce montant intègre les crédits consacrés au financement de l'augmentation des effectifs d'apprentis au titre du précédent Contrat d'Objectifs et de Moyens.

- Le développement du pré-apprentissage sera encouragé car il contribue à faciliter l'accès des publics de faible niveau de formation notamment au sein des « Ecoles de l'apprentissage ». Ce dispositif permet au jeune de découvrir le monde de l'entreprise et de valider son projet professionnel en signant un contrat d'apprentissage. La Région accorde le statut de stagiaire de la formation professionnelle aux jeunes qui suivent cette formation dans les écoles de l'apprentissage (couverture sociale et rémunération).
- Des actions de promotion de l'apprentissage seront financées dans le cadre du présent Contrat d'Objectifs et de Moyens au travers des Olympiades des métiers ou des développeurs de l'apprentissage sur des actions précises en complément des actions déjà financées au niveau national.

### **Article 3 : Déclinaisons sectorielles ou territoriales du contrat d'objectifs et de moyens**

Au delà des financements consacrés par l'Etat et la Région, la déclinaison sectorielle de ce Contrat d'Objectifs et de Moyens sera également l'occasion de mobiliser les partenaires de l'apprentissage en vue de financements complémentaires.

Le développement de l'apprentissage en Languedoc Roussillon concerne l'ensemble des partenaires. Ils contribueront à l'atteinte des objectifs en cofinçant les actions proposées dans le cadre de la déclinaison sectorielle du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

### **Article 4 : Suivi, pilotage et évaluation**

Le suivi de la mise en œuvre du contrat sera effectué par :

- un comité technique de pilotage composé des signataires qui se réunira au moins une fois par an,
- un comité de suivi au sein du Comité de Coordination Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Les actions prévues feront l'objet d'une évaluation annuelle dont les modalités seront définies par le comité de pilotage et transmises au comité de suivi.

### **Article 5 : Dispositions financières**

Les financements apportés par l'Etat dans le cadre du FNDMA seront plafonnés à 50 % du total des dépenses éligibles sur la totalité de la durée du Contrat d'Objectifs et de Moyens, ce qui implique un cofinancement à parité du Conseil Régional.

Compte tenu des moyens financiers déjà mis en place par la Région et l'Etat pour développer l'apprentissage sur la période 2005-2010, les signataires s'accordent pour mobiliser **140 M€ répartis à parité** sur la période du nouveau Contrat d'Objectifs et de Moyens 2011- 2015.

L'enveloppe annuelle versée par le FNDMA est modulable à la hausse ou à la baisse en fonction du respect par le conseil régional de ses engagements financiers mais elle n'est pas conditionnée par l'atteinte année après année du nombre d'apprentis.

Les crédits du Contrat d'Objectifs et de Moyens 2005/2010 non engagés à la signature du présent Contrat d'Objectifs et de Moyens sont réputés affectés automatiquement à la période 2011-2015 avec une diminution à due proportion de l'enveloppe plafond de l'année 2012.

Pour l'année 2011, l'enveloppe plafond allouée s'élève à **15 M€**.

Pour les années 2012 à 2015, la délégation des crédits sera subordonnée à la disponibilité des ressources du FNDMA au niveau national pour chaque exercice budgétaire.

Les crédits pour l'année N ne pourront être délégués qu'après transmission aux services de l'Etat du bilan de l'année (N-1) dûment renseigné.

A l'occasion de l'établissement des programmes annuels, et sous réserve de validation en comité de pilotage la répartition entre les différents cofinancements et objectifs pourra faire l'objet de réaménagements.

Les crédits du FNDMA seront mis à disposition du Conseil Régional par l'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur et sous réserve de leur inscription en Loi de Finances. Chaque année, le versement des crédits au Conseil régional sera effectué par arrêté préfectoral, à hauteur du coût annuel de chaque projet et au fur et à mesure de leur démarrage. Le versement s'effectuera sur le fonds régional de l'apprentissage de la formation professionnelle continue.

L'utilisation de ces crédits se fera conformément aux objectifs définis par le présent contrat, après décisions du Conseil Régional ou de sa Commission Permanente, sous réserve de leur inscription dans le budget de la collectivité, dans le respect des procédures de décisions, d'individualisation et de mandatement de la Région.

Dans le cadre du suivi du Contrat d'Objectifs et de Moyens 2011-2015, un examen à mi-parcours (2013) sera fait entre les signataires afin d'ajuster les enveloppes plafond annuelles en fonctions des résultats observés en termes de consommation des enveloppes (engagements) et d'avancement des projets.

Dans le cas où une partie des opérations prévues ne serait pas réalisée, il en sera tenu compte lors de l'établissement du programme de l'année suivante.

Répartition prévisionnelle de soutien du COM par la seconde section du FNDMA, à parité avec le Conseil Régional. :

	Montant plafond prévisionnel 2011	Montant plafond prévisionnel 2012	Montant plafond prévisionnel 2013	Montant plafond prévisionnel 2014	Montant plafond prévisionnel 2015	Total
Fonctionnement	10 M€	14.6 M€	18 M€	22.4 M€	27 M€	92 M€
Investissements	5 M€	8 M€	12 M€	13 M€	10 M€	48 €
	<b>15 M€</b>	<b>22.6 M€</b>	<b>30 M€</b>	<b>35.4 M€</b>	<b>37 M€</b>	<b>140 M€</b>

Cette répartition prévisionnelle 2001-2015 est donnée à titre indicatif et fera l'objet d'une déclinaison annuelle.

La contribution du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage fera l'objet d'une information auprès des bénéficiaires pour les programmes ou opérations qui en bénéficieront.

### **Article 6 : Partenaires**

Le présent Contrat d'Objectifs et de Moyens entre l'Etat et la Région Languedoc-Roussillon constitue la base contractuelle à laquelle pourront s'associer les autres acteurs de l'apprentissage (chambres consulaires, branches professionnelles, AGEFIPH...).

**Article 7 : Durée**

Le présent contrat d'objectifs et de moyens est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Il fera l'objet d'avenants annuels précisant le programme et le montant des enveloppes.

**Article 8 : Exécution du contrat d'objectifs et de moyens**

Le Président du Conseil Régional et le Préfet de la région du Languedoc Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à Montpellier le .....

**Le Président du Conseil Régional  
Languedoc-Roussillon**

**La Ministre chargée de l'apprentissage  
et de la formation professionnelle**

**Christian Bourquin**

**Nadine Morano**

**Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon**

**Claude Baland**